

## COMITE SYNDICAL

### SEANCE DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2024

Le 11 décembre deux mille vingt-quatre à 17h00 le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente.

#### DELIBERATION N°02-01

#### FINANCES : APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

#### 2.0

##### Présents (présentiel et visioconférence) :

Dominique BIZIERE, Frédéric CARRERE, Jean-François CHIVRACQ, Virginie CLAVE, Jeanne COUTIERE, Colette DESTRADE, Céline FOURNIER, Philippe LAMARQUE, Ambre LAVEUR BERRUYER, Karl MADER, Magali VALIORGUE, Christine FOURNADET, Adeline VERGEZ.

##### Absents Excusés :

Hervé CARREL, Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Didier GAUGEACQ, Serge LASSERRE, Corinne MANCICIDOR, Pascal MARTINEZ, Julien PARIS, Stéphane SERE.

Date de convocation par voie dématérialisée : 04 décembre 2024

Secrétaire de séance : Magali VALIORGUE

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 13

Votants/Pour : 13

Abstention : 0



Madame la Présidente rappelle que lors de sa séance du 08 décembre 2021, le Comité Syndical de l'Alpi avait mis en place le Règlement Budgétaire et Financier de l'Alpi, dans le cadre du passage à la M57 pour le budget principal.

L'Alpi passant au Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2024, il apparaît nécessaire de modifier ce règlement pour intégrer ce changement. Elle ajoute que les éléments de la comptabilité analytique refondue en 2018 ont été intégrés (ils constituaient un autre document jusqu'à présent), dans un but de simplification.

Elle précise que le règlement a été visé par la payeuse départementale avant sa présentation au Comité Syndical.

Madame la Présidente propose donc aux membres du Comité Syndical d'approuver la version 2.0 dudit règlement.

## LE COMITE SYNDICAL

**Vu**, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental ALPI,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

**Vu** le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

### **Article 1 :**

D'approuver la version 2.0 du règlement budgétaire et financier.

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires au lancement du marché.

*Madame La présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application : <https://www.telerecours.fr>*

Fait à Mont-de-Marsan, le 11 décembre 2024

**La Présidente du Syndicat Mixte Départemental ALPI**

**Magali VALIORGUE**

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 12/12/2024

ID : 040-254003304-20241211-11122024\_02\_01-DE



La Présidente certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :